

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

**Présents**: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

**Excusés**: M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents: M. BONET, M. NAAMANE.

\_\_\_\_\_\_

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station de mesure de bruit dans le cadre de la Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Lyon Bron

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Lyon Bron 2022-2027,

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune et l'Aéroport de Lyon,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** que les signataires de la Charte pour l'Environnement de l'aéroport Lyon Bron souhaitent améliorer le cadre de vie des habitants en mesurant les incidences des nuisances sonores sur ces derniers.

CONSIDERANT que l'article 18 de la Charte prévoit la mise en place de mesures de bruit par un organisme indépendant, afin d'objectiver les nuisances et avoir un levier d'action en cas de remontées de ces nuisances de la part des riverains,

CONSIDERANT qu'il est important de déployer le dispositif pendant la période estivale, période durant laquelle les riverains sont le plus impactés,

**CONSIDERANT** que l'aéroport Lyon Bron a transmis un cahier des charges concernant la mise en place d'une station de mesure de bruit, qui reprend les éléments suivants :

- Mise en place d'une station de mesure de bruit par Commune (Décines-Charpieu, Bron, Chassieu, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin),
- Positionnement de la station au plus près des zones de survol, et pour Chassieu, sous le tour de piste,
- Accès facile à une source électrique,
- Positionnement de la station sur un bâtiment communal, soit sur la façade dont l'accès est clôturé, soit sur un toit terrasse,

**CONSIDERANT** que la toiture du groupe scolaire Beauregard répond aux demandes du cahier des charges,

**CONSIDERANT** que les précautions concernant la problématique des ondes ont bien été posées par l'ensemble des Communes et qu'il n'y a pas d'incidence,

## EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'aéroport Lyon Bron pour l'implantation d'une station de mesure de bruit sur la toiture du groupe scolaire Beauregard,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH,
	M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme
	BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme
	DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAM, Mme PERRIN, M. RABEHI (par
	procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M.
	THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M.
	DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M.
	ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Réf.: SAJ/AH

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.